



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE

Rue de Thin

Médiathèque Yves Coppens

08460 SIGNY L'ABBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2019

Convocation adressées le 18 juin 2019, aux Membres du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.121 du Code des Collectivités territoriales à l'effet de réunir l'Assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- TRAVAUX- REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ -ECOLE MATERNELLE- DEMANDE DE SUBVENTION
- 2- PERSONNEL SYNDICAL- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION LIES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- 3- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le 28 juin 2019 à 18h00, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Médiathèque Yves Coppens 08 SIGNY-L'ABBAYE, sous la présidence de M. Alain DEVILLARD.

Etaient présents : Mr Alain DEVILLARD - Mme Sophie JEUNIEAUX (Signy l'Abbaye)- Mr Christophe BISTON (Dommery) -Mr Florent BELTRAMI- Mr Christian BELTRAMI (La Romagne)- Mr Damien COLOT (Lépron les Vallées)-Mr Raphaël LACAILLE (Montmeillant)-

Etaient absents excusés : Mr Daniel COLAS(Lalobbe)-Mme Faustine RUFFIN (Neufmaison)- Mme Marion GILLOT (Lépron les Vallées)- Mr Brice ROUSSAUX (Vaux Villaine)

Etaient absents : Mr Jérôme DACQUIN (Dommery)- Mr DAYS Elwis (Lalobbe) Mme Corinne D'HULSTER (Montmeillant) -Mr TOUROLLE Christophe (Vaux Villaine)- Mme REMOND Maryse (Neufmaison).

Secrétaire de séance : Mme JEUNIEAUX Sophie a été élu Secrétaire de séance.

Mme Marion GILLOT, Mr Daniel COLAS, Mr Brice ROUSSAUX absents excusés, ont respectivement donné pouvoir à Mr Damien COLOT, Mr Alain DEVILLARD, Mme Sophie JEUNIEAUX pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Alain DEVILLARD, Président, ouvre la séance à 18h10 et le procès- verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

1- TRAVAUX- REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ -ECOLE MATERNELLE- DEMANDE DE SUBVENTION-D2019/09 :

Mr le Président expose qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière gaz située à l'école maternelle. Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes soutient les démarches d'économies d'énergies dans les communes, Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose aux collectivités volontaires un accompagnement technique et financier pour la mise en place de Plan Climat Energie Communaux avec un accompagnement de l'Agence Locale d'Energie des Ardennes (ALE 08), Considérant que dans le cadre du Plan Climat, et de son programme d'aide aux collectivités pour les travaux liés à la maîtrise de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable, la communauté de communes a signé une convention avec un regroupement afin de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE), Considérant que le Syndicat réalise des travaux de rénovation thermique sur son patrimoine et que les travaux sont éligibles au dispositif des CEE, Considérant que pour cela, une convention de partenariat entre la communauté de communes et la collectivité est nécessaire, pour valider l'accord et verser la participation financière à la collectivité.

- RETIENT l'offre faite par la SAS LECAT DARDENNE 36, rue du Croiseau 08460 THIN LE MOUTIER pour le remplacement de la chaudière gaz située à l'école maternelle pour un montant de 15 236.50 € HT, soit 18 283.80 € TTC.
- SOLLICITE une subvention de la part de la Communauté de Communes des crêtes pré ardenaises pour assurer une partie du financement du projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette opération.

(Présents : 7- Votants :10- Pour :10)

2- PERSONNEL SYNDICAL- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION LIES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION-D2019/09 :

Le décret du 6 mai 2017 a explicité la mise en place du Compte personnel d'activité (C.P.A.) et plus particulièrement du Compte Personnel de Formation (C.P.F.) dans la fonction publique en lieu et place du Droit individuel à la formation D.I.F.). Ce compte personnel de formation permet aux agents d'avoir des projets d'évolution professionnelle, en plus de leur droit à la formation obligatoire, comme par exemple :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Mr le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. Ces formations peuvent avoir un coût élevé et que compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il semble opportun de limiter les frais supportés par le Syndicat pour les formations mobilisées au titre du C.P.F. Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

DECIDE :

- Pour la prise en charge de la formation :
 - . la mise en place d'un plafond annuel de 1 500 € pour les formations relevant du C.P.F.
 - . le montant maximum par agent sera de 500 €
- Pour la prise en charge des frais de déplacement : prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) à hauteur de 500 € maximum des frais engagés par action de formation. Le remboursement sera effectué en fonctions des montants fixés par arrêté ministériel.

Si l'agent ne suit pas tout ou partie de sa formation sans motif valable, le syndicat lui demandera le remboursement des frais pédagogiques et des frais de déplacements qu'il a engagé.

S'ENGAGE à inscrire au d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

(Présents : 7- Votants :10- Pour :10)

6- ADMISSIONS EN NON VALEUR-D2019/10

Vu la demande de Madame le Receveur Municipal en date du 11 avril 2019

DECIDE d'admettre en non-valeur la factures du restaurant scolaire émise au titre de l'année 2011 la somme de 4.69 € au nom de Madame IWANEK Mélanie

(Présents : 7- Votants :10– Pour :10)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
Alain DEVILLARD